

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 novembre 2017
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante-douzième année**

**Lettres identiques datées du 14 novembre 2017, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai le regret de vous informer qu'en l'absence de mesures sérieuses tendant à établir les responsabilités conformément à la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et aux innombrables autres résolutions des organes de l'ONU exigeant la cessation des politiques et mesures illégales appliquées par Israël en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, et de son occupation de plus d'un demi-siècle, la Puissance occupante poursuit ses violations flagrantes et son anéantissement méthodique de la solution des deux États.

Suite à ses récentes annonces provocatrices concernant des projets de construction illégale de milliers de nouvelles unités d'implantation dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, le Gouvernement israélien poursuit ses projets d'implantation et d'annexion, et intensifie la confiscation des terres palestiniennes, la destruction de maisons et de biens appartenant à des Palestiniens et le déplacement forcé de la population civile palestinienne. Il met notamment en œuvre des mesures visant à forcer des milliers de Bédouins palestiniens à quitter leurs terres. Tous ces actes constituent une violation grave du droit international et des violations directes et répétées des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Au début du mois de novembre, les forces d'occupation israéliennes ont émis des ordres de destruction d'environ 60 maisons et structures, et des avis d'évacuation aux résidents palestiniens des villages d'Aïn el-Héloué et d'Oum el-Jamal dans le nord de la vallée du Jourdain en Cisjordanie occupée. La mise en application de ces ordres aboutirait à la spoliation et au déplacement forcé d'au moins 300 civils palestiniens de la zone, qui a été désignée par la Puissance occupante pour la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement. À cet égard, de récents rapports ont révélé qu'Israël a l'intention de construire davantage de



colonies de peuplement dans la vallée du Jourdain et de doubler le nombre de colons qu'il y a installés de façon illégale de 6 000 actuellement à au moins 12 000.

Les agriculteurs palestiniens du village de Chouf, près de Toulkarem, ont également reçu des notifications de la part des forces d'occupation israéliennes concernant l'expropriation de plusieurs parcelles de terres agricoles pour l'expansion d'une colonie juive voisine et de ses infrastructures. La Puissance occupante prévoit également de confisquer 50 dounoums de terres palestiniennes dans la région de Bethléem, et de mettre en œuvre nombre d'autres projets de destruction d'habitations palestiniennes et de confiscation de biens palestiniens dans d'autres secteurs de la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est.

Il ne fait aucun doute que ce vol incessant de terres, ainsi que la spoliation et le déplacement forcé continuels de la population civile palestinienne, sont au cœur des efforts menés par Israël pour modifier la démographie, le caractère et les réalités géographiques sur le Territoire palestinien occupé, et que les activités de peuplement constituent le principal vecteur de la mise en œuvre de ce programme de colonisation illégal. En outre, enhardis par le fait que tous ces actes sont commis en toute impunité, le Gouvernement israélien et ses colons extrémistes s'autorisent à poursuivre, voire à intensifier, leur mainmise sur les terres et leurs crimes contre le peuple palestinien.

À cet égard, nous rappelons que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2334 (2016), a condamné sans équivoque « toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens », et exigé qu'Israël, la Puissance occupante, arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent.

Compte tenu du mépris flagrant et délibéré manifesté par Israël à l'égard des résolutions des Nations Unies et des dispositions applicables du droit international applicable, notamment la quatrième Convention de Genève, et des violations auxquelles il se livre continuellement, nous devons également rappeler que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2334 (2016), a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Il est devenu plus urgent que jamais de faire ces distinctions, sur les plans politique, juridique et autres, étant donné qu'Israël a prouvé qu'en l'absence de mesures l'amenant à répondre de ses actes, il entend poursuivre ses violations graves à l'encontre du peuple palestinien, avec sa colonisation et ses tentatives d'annexion des terres palestiniennes, et la mise en péril de la viabilité de la solution des deux États.

Il est grand temps que la communauté internationale adopte des mesures sérieuses et concrètes pour contraindre Israël, la Puissance occupante, à cesser ses violations et à se conformer aux dispositions du droit international et aux résolutions de l'ONU, faute de quoi rien n'entraverait la poursuite de ces crimes contre le peuple palestinien et la prolongation de l'odieuse occupation, ce qui aurait de lourdes conséquences sur les perspectives de paix israélo-palestinienne et sur la paix et la stabilité dans la région.

Pour terminer, nous soulignons que le Conseil de sécurité a affiché sa détermination à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question et à appeler à une action immédiate à cet égard afin d'offrir la protection nécessaire au peuple palestinien vivant sous occupation israélienne, conformément au droit international humanitaire, et à préserver les

perspectives de réaliser la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967 et de trouver une solution juste et durable, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient.

La présente lettre fait suite aux 620 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 11 octobre 2017 ([A/ES-10/762-S/2017/855](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim,
Représentante permanente adjointe
(Signé) Feda **Abdelhady-Nasser**
